

2008-21

**loi modifiant les articles premier, 2 et 12 de la
loi n° 2000-01 du 10 janvier 2000 portant création d'un
Etablissement public de Santé à statut spécial
dénommé « Hôpital Principal de Dakar»**

EXPOSE DES MOTIFS

L'Hôpital Principal de Dakar, hôpital d'instruction du Service de Santé des Armées, a été créé par la loi n° 2000-01 du 10 janvier 2000. A ce titre, son fonctionnement était organisé selon les dispositions législatives régissant la réforme hospitalière (loi n°98-08 du 02 mars 1998). Il est à rappeler que cet hôpital, depuis sa création en 1884 jusqu'à nos jours, a toujours été un hôpital militaire.

L'objectif recherché était de rendre l'hôpital éligible aux concours des bailleurs de fond ; cependant, à ce jour, seule la France, partenaire stratégique ayant signé une convention avec le Sénégal sur l'Hôpital Principal de Dakar, a contribué de manière décisive au développement de l'établissement hospitalier.

Si l'Hôpital Principal de Dakar remplit correctement sa mission de service public en accueillant quotidiennement les urgences de la ville et en étant totalement ouvert à la population ; en revanche, ses missions de référence, de formation des personnels et de soutien aux structures des Forces armées souffraient des « contraintes » du régime général hospitalier. En effet, l'Hôpital Principal de Dakar, hôpital d'instruction du Service de Santé des Armées, doit pouvoir, lorsque la raison d'Etat le dicte, se recentrer sur sa mission de soutien aux forces et participer au fonctionnement continu du service public de la santé. A ce titre, il devenait nécessaire d'intégrer cet hôpital au cœur du dispositif des Forces armées.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

.....
Un Peuple-Un But-Une Foi
.....

Loi n° 2008-21
modifiant les articles premier, 2 et 12 de la loi
n° 2000-01 du 10 janvier 2000 portant création
d'un Etablissement public de Santé à statut
spécial dénommé « Hôpital Principal de
Dakar ».

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mercredi 02 avril 2008 ;
Le Sénat a adopté, en sa séance du mercredi 09 avril 2008 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Les dispositions des articles premier, 2 et 12 de la loi n° 2000-01 du 10 janvier 2000 portant création d'un Etablissement Public de Santé à statut spécial dénommé « Hôpital Principal de Dakar » sont modifiées ainsi qu'il suit :

Section 1 : Création, missions, organes d'administration

« **Article premier nouveau** : l'Hôpital Principal de Dakar est un établissement public hospitalier militaire à statut spécial. Il est l'hôpital d'instruction du Service de santé des Armées. Il participe au service public hospitalier ».

« **Article 2 nouveau** : il assure un rôle de référence de formation des personnels de soutien aux structures des Forces armées entre les missions générales d'un établissement hospitalier, l'Hôpital Principal de Dakar possède une vocation régionale dans les domaines de la formation, de l'expertise et du traitement des maladies tropicales ».

Section 3 : Des personnels

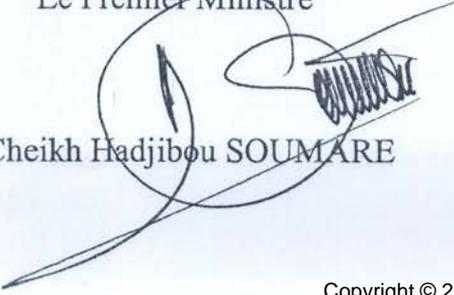
« **Article 12 nouveau** : le personnel de l'hôpital comprend :

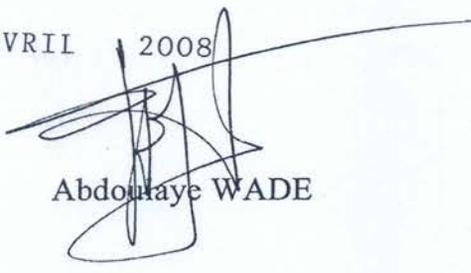
- des personnels militaires ;
- des personnels civils des Forces armées ;
- des agents relevant du Code du travail ;
- des agents mis à disposition dans le cadre de la coopération internationale.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 22 AVRIL 2008

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Cheikh Hadjibou SOUMARE


Abdoulaye WADE